

N° 2075

## AVIS DE CONCOURS

Le Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises) organise un concours externe sur dossiers et sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur conformément aux indications ci-après :

Grade	Diplôme/Spécialité	Nombre de postes
Rédacteur (échelle C3)	Licence appliquée en bibliothéconomie, documentation et archivage <b>ou</b> en gestion électronique des informations et des documents	1

### I - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Le candidat doit être de nationalité tunisienne et jouir de ses droits civiques.
- Le candidat doit être titulaire du diplôme exigé.
- Le candidat ne doit pas dépasser l'âge de 40 ans au plus à la date de clôture de dépôt de candidatures. L'âge du candidat est calculé conformément aux dispositions du décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006.

*N.B : Les diplômes étrangers ou délivrés par des institutions d'enseignement privé ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'une attestation d'équivalence.*

### II - PIECES A FOURNIR :

- Une demande de candidature.
- Un curriculum vitae.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Une copie du diplôme, accompagnée, pour les diplômes étrangers ou délivrés par des institutions d'enseignement privé, d'une copie de l'attestation d'équivalence.
- Une copie du relevé de notes de la dernière année d'études universitaires.
- Un extrait du dossier judiciaire datant de trois (3) mois au plus tard à la date de dépôt des candidatures, ou le cas échéant, le reçu attestant le dépôt d'une demande à cet effet.

Les candidats remplissant les conditions sus-indiquées doivent adresser leur dossier de candidature, par voie postale, à l'adresse suivante : BP 75, Jebel Jelloud 1046, Tunis, ou le déposer directement au bureau d'ordre du Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre, route de La Cagna-El Ouardia, **au plus tard le 11 décembre 2019**, date limite d'envoi des candidatures.

5

### III - PRESELECTION SUR DOSSIERS :

Les candidats seront classés suivant un ordre préférentiel sur la base de la moyenne de la dernière année universitaire *hors projet de fin d'études*.

Les dix (10) premiers candidats ayant le score le plus élevé seront invités à passer les épreuves écrites et orales. Si plusieurs candidats ont le même score, la priorité sera accordée au plus âgé.

La liste des candidats admis à concourir sera publiée sur le site web de l'ANETI : **www.emploi.nat.tn.**

Les candidats non retenus disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de la liste précitée pour formuler leurs réclamations.

### IV- DATE ET LIEU DU CONCOURS :

Les épreuves écrites et orales du concours auront lieu au cours du mois de décembre 2019 au siège du CTMCCV. Les dates du déroulement des épreuves seront notifiées par télégramme ou par rapid-poste aux candidats présélectionnés.

### V- DEROULEMENT DES EPREUVES :

Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité d'une (1) heure, notée sur vingt (20) points, et une épreuve orale, sous forme d'un entretien avec le jury, notée sur dix (10) points.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves écrites seront invités à passer les épreuves orales.

Les candidats sont classés par ordre décroissant des points obtenus dans les épreuves écrite et orale. En cas d'égalité, ils sont départagés d'abord par la moyenne de la dernière année universitaire, ensuite par ordre décroissant d'âge.

La liste définitive des candidats admis sera publiée sur le site web de l'ANETI : **www.emploi.nat.tn.**

### VI - PRECISIONS IMPORTANTES :

1- Ne Seront pas retenus :

1.4- Les candidats ayant un diplôme supérieur au diplôme exigé.

1.5- Les demandes qui ne remplissent pas toutes les conditions de participation ou celles non accompagnées de toutes les pièces à fournir énumérées ci-dessus.

1.6- Les demandes adressées après la date limite d'envoi des candidatures fixée au **11 décembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

2- Le candidat déclaré définitivement admis ne peut se prévaloir d'un diplôme supérieur au diplôme exigé pour demander son reclassement. Il est tenu de signer un engagement à cet effet avant son recrutement.

04 NOV 2019



Le Directeur Général  
Mohamed GHARSALLAH